Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260604-01_06_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation : 21 mai 2026 **Date d'affichage** : 21 mai 2026.

Membres en exercice **15**
Présents **13**
Absents excusés **2**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, DRILLET Yoan, RIO Christelle, RONDEL Anthony, YU-YUENG François, LAGRÉE Patrick, ROCABOIS Danielle, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, JUHEL Céline, ENGRAND Pierre.
Étaient absents excusés :
BOURGOIS Patrick a donné pouvoir à Christelle RIO
BAJSAROWICZ Olivier, a donné pouvoir à Christophe ROBIN

Secrétaire de séance : François YU-YUENG.

01-06-2026 : DÉSIGNATION MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE

Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux élections municipales des 15 mars dernier, il est nécessaire de renouveler les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune. Conformément aux articles R 133.1 à R 133.6 du Code Rural, le nombre total de propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre remembré, est fixé à huit, dont quatre doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de nommer, MM. RONDEL Anthony, RUELLO Sylvain, CLEMENT Aurélien et LATIMER Renan, membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire, Le Président

MAIRIE DE TREDANIEL (Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.